

COMMUNE D'AINGERAY

	PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Samedi 21 mars 2026	Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 12 Nombre de Conseillers votants : 15 Suffrages exprimés : 15
---	---	--

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aingeray se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances et après convocation légale, sous la présidence, M. FONTAINE André.

Etaient présent(e)s : M. COTTRELLE Sylvain, Mme CURÉ Emilie, M. DINÉE Olivier, M. FONTAINE André, Mme FRAULOB Odile, Mme HALLER Magalie, M. HALLER Philippe, Mme HOPP Amandine, Mme HULDINGER Fanny, Mme RICHARD Véronique, M. ROUCHON Alain, M. TRABAC Olivier

Membre(s) Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme CORDARY Caroline ayant donné procuration à Mme FRAULOB Odile
Mme D'HIVER Audrey ayant donné procuration à Mme HALLER Magalie
M. RISSER Xavier ayant donné procuration à M. HALLER Philippe

Membre(s) absent : /

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mmes RICHARD Véronique et FRAULOB Odile ayant obtenu la majorité des suffrages ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées.

Ordre du jour

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Délégation CC2T
5. Délégation SIS FAS
6. Questions diverses

La séance du Conseil Municipal débute à 10h00

Monsieur FONTAINE André, doyen des membres présents est donc Président jusqu'à l'élection du Maire selon l'article L.2122-08 du CGCT.

01 - ELECTION DU MAIRE

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

1^{er} tour du scrutin :

2 candidats se présentent : M. FONTAINE André et Mme HULDINGER Fanny

Nombre de bulletin : 15

Nombre de blanc/nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Suffrages obtenus :

- Mme HULDINGER Fanny = 3
- M. FONTAINE André = 12

Monsieur FONTAINE André ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la réunion de conseil ainsi que les réunions de conseil municipal suivantes seront enregistrées.

Madame HULDINGER demande si elle peut également enregistrer personnellement. Accordée pour la réunion.

02 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-2.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints

Monsieur le Maire propose d'élire trois adjoints pour des raisons financières.

Une objection de la part de Monsieur ROUCHON. Le reste de l'assemblée approuve la proposition de trois adjoints.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire et à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Les deux têtes de liste ont soumis leurs listes d'adjoints par ordre de fonction afin que des imprimés identiques soit distribués aux conseillers pour l'élection.

Monsieur le Maire fait la lecture de la charte de l'élu local (dont copie avait été faite et envoyée à chaque conseiller en même temps que la convocation pour le conseil municipal).

03 - ELECTION DES ADJOINTS

Les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. L'ordre des noms détermine l'ordre de leurs fonctions.

Election de listes :

<u>Liste 1</u>	<u>Liste 2</u>
DINEE Olivier FRAULOB Odile COTTRELLE Sylvain	RICHARD Véronique ROUCHON Alain HULDINGER Fanny
<u>12 voix</u>	<u>3 voix</u>

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue Monsieur DINEE Olivier est élu premier adjoint, Madame FRAULOB Odile deuxième adjointe et Monsieur COTTRELLE Sylvain troisième adjoint.

04 - DELEGATION A LA CC2T

Le Maire est toujours désigné conseiller communautaire selon l'article L.273-11 du Code Electoral.

Monsieur FONTAINE est donc délégué conseiller communautaire titulaire.

Le suppléant est le 1^{er} membre du conseil municipal suivant dans l'ordre du tableau soit Monsieur DINEE Olivier premier adjoint.

05 - DELEGATION AU SIS FAS

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Fontenoy, Aingeray et Sexey-les-Bois (SIS FAS) regroupe comme son nom l'indique trois communes. Les enfants de ces communes sont scolarisés soit sur Aingeray soit Sexey-les-Bois (selon leurs classes).

Les principales missions du SIS FAS sont :

Périscolaire

Mercredi récréatif

Gestion du personnel

...

Monsieur le Maire informe que chacune des 3 communes dispose de deux titulaires et de deux suppléants. L'élection des deux titulaires se fera au scrutin secret. Chaque membre du conseil présent devra inscrire deux noms sur le bulletin.

Madame HULDINGER Fanny: deux voix

Monsieur COTTRELLE Sylvain : douze voix

Madame CORDARY Caroline : quatorze voix

Bulletin nul : un

Madame CORDARY et Monsieur COTTRELLE sont élus délégués titulaires au SIS FAS.

L'élection des deux délégués suppléants se fera au scrutin secret. Chaque membre du conseil présent devra inscrire deux noms sur le bulletin.

Madame HOPP Amandine : quinze voix

Madame D'HIVER Audrey : douze voix

Madame HULDINGER Fanny: trois voix

Mesdames HOPP et D'HIVER sont élues déléguées suppléantes au SIS FAS.

AFFAIRES DIVERSES

Déchets verts : Madame RICHARD demande si l'accès aux déchets verts sera bientôt accessible.

Monsieur le Maire l'informe que c'est la CC2T qui gère cela et que c'est accessible à tous.

La séance est levée à 10h56.

Fait à Aingeray, le 23/03/2026

Le Maire,

André FONTAINE



